

**ERRI  
DE LUCA**

**La parole  
contraire**

**GALLIMARD**

ERRI DE LUCA

LA PAROLE  
CONTRAIRE

*Traduit de l'italien  
par Danièle Valin*

*nrf*

GALLIMARD

*Titre original :*

LA PAROLA CONTRARIA

© *Erri De Luca*, 2015.

© *Éditions Gallimard*, 2015, pour la traduction française.

### *Chronologie*

Septembre 2013, la LTF<sup>1</sup>, société de construction de la ligne TAV<sup>2</sup> Turin-Lyon, annonce qu'elle a porté plainte contre moi pour des phrases dites et publiées par le *Huffington Post* Italie et l'Ansa<sup>3</sup>. La plainte est déposée le 10 septembre 2013 auprès du parquet de Turin.

24 février 2014, des agents de la Digos<sup>4</sup>, préfecture de Rome, se présentent le soir à mon domicile et me remettent un exemplaire de la notification de ma mise en examen. « Pour avoir, par plusieurs

1. Lyon-Turin ferroviaire.

2. Train à grande vitesse.

3. Équivalent de l'AFP en Italie.

4. Division investigations générales et opérations spéciales.

actions procédant d'une intention délictueuse unique, incité publiquement à commettre un ou plusieurs délits et infractions aux dépens de la société LTF SAS et du chantier TAV LTF situé à La Maddalena di Chiomonte (To), zone d'intérêt stratégique national, aux termes de l'article 19 de la loi n° 183/112.»

«Erri De Luca en particulier, au cours d'interviews accordées au site web *Huffington Post*-groupe Espresso, en date du 01/09/2013 et à l'Ansa en date du 05/09/2013, incitait à saboter et à dégrader le chantier TAV LTF en déclarant : (*Huffington Post*) “[...] la TAV doit être sabotée. Voilà pourquoi les cisailles étaient utiles : elles servent à couper les grillages. Pas question de terrorisme [...] elles sont nécessaires pour faire comprendre que la TAV est une entreprise nuisible et inutile [...] les discussions du gouvernement ont échoué, les négociations ont échoué : le sabotage est la seule alternative [...]” (Ansa) “[...] je reste persuadé que la TAV est une entreprise inutile et je continue à penser qu'il est juste de la saboter [...]”»

5 juin 2014, l'audience préliminaire se déroule en présence des procureurs Paladino et Rinaudo, des avocats de la défense Gianluca Vitale et Alessandra Ballerini, de l'avocat de la LTF qui s'est constituée

partie civile. La défense refuse le recours à la procédure abrégée, l'audience n'aboutit pas, elle est renvoyée au 9 juin.

9 juin 2014, le juge Ruscello fixe le renvoi en jugement au 28 janvier 2015. Je n'assiste à aucune des deux audiences puisqu'elles ont lieu à huis clos.

### *Influences*

En tant que lecteur, je n'ai pas eu de préférence pour la littérature sociale et politique. Les labyrinthes érudits de Borges ont ouvert mon troisième œil en me faisant découvrir les profondeurs des sagas et des mythologies.

J'ai lu de la même façon les histoires de la Kolyma de Chalamov, en apprenant l'infinie patience et la résistance d'un prisonnier condamné aux travaux forcés. La littérature est un point d'arrivée qui ne répond ni aux genres ni aux thèmes. Il survient, et alors c'est une fête pour celui qui lit.

Quand j'étais jeune, je suis devenu anarchiste après la lecture d'*Hommage à la Catalogne* de George Orwell. J'ai choisi mon camp à cet âge qui contient

toutes les possibilités. Mes sentiments à cette adhésion n'ont pas changé. La littérature agit sur les fibres nerveuses de celui qui a la chance de vivre la rencontre entre un livre et sa propre vie. Ce sont des rendez-vous qu'on ne peut fixer ni recommander aux autres. La surprise face au mélange soudain de ses propres jours avec les pages d'un livre appartient à chaque lecteur.

Orwell ne m'a pas touché avec son roman *1984*, où il invente le personnage de Big Brother, abusivement cité par un programme télé. En revanche, il a changé la direction de ma vie avec les anarchistes espagnols de la guerre civile dans laquelle il fut combattant volontaire.

Il se peut qu'une prédisposition à la résistance contre les autorités soit inscrite dans mon éducation émotive napolitaine. Il se peut que cette ville qui m'entourait ait contribué à m'inculquer un sens de fraternité envers les anarchistes espagnols plus qu'envers les bolcheviques russes.

*Hommage à la Catalogne* a été le premier piquet de ma tente, planté loin de tout parti et parlement.

La mort du cheminot anarchiste Giuseppe Pinelli, tombé le 15 décembre 1969 par la fenêtre ouverte du quatrième étage de la préfecture de police de Milan, a enfoncé à nouveau ce piquet. Au cours des années

suivantes, ma génération s'est battue pour l'innocence des anarchistes accusés du massacre de la Banque de l'Agriculture à Milan le 12 décembre 1969. Et nous avons gagné : les anarchistes furent blanchis. Et nous avons perdu : aucun vrai coupable ne fut condamné.

À travers le moi-même de cet âge-là, j'essaie d'imaginer ce qui pousse un jeune d'aujourd'hui à s'exposer dans une lutte massivement attaquée et réprimée comme celle du val de Suse. Un jeune venu d'autres régions d'Italie met en danger son nom, sa réputation, son casier judiciaire pour se ranger du côté des NO TAV du val de Suse.

Peut-être que cette personne n'a besoin d'aucun Orwell qui lui parle de la grande lutte d'un peuple. Il lui suffit de savoir qu'il existe une volonté de résistance civile, populaire, pour adhérer.

Mais si elle avait l'occasion de lire un Orwell d'aujourd'hui qui l'accroche, je voudrais que ce soit moi.

C'est bien ça, je voudrais être l'écrivain rencontré par hasard, qui a mêlé ses pages aux sentiments de justice naissants, formateurs du caractère d'un jeune citoyen.

J'introduis ainsi comme je peux l'accusation portée contre moi : l'incitation.

Inciter à un sentiment de justice, qui existe déjà mais qui n'a pas encore trouvé les mots pour s'exprimer et donc être reconnu.

Et qui fait soudain se mettre debout et lâcher le livre en cours parce que le sang est monté à la tête, que les yeux piquent et qu'il est impossible de continuer à lire.

Aller à la fenêtre, l'ouvrir, regarder dehors sans rien voir, parce que tout se passe à l'intérieur.

Respirer profondément pour sentir la circulation d'une volonté nouvelle en même temps que l'oxygène.

Commencer à être un apprenti d'une justice nouvelle, qui se forme au bas de l'échelle et se heurte à la tout autre justice qui siège au tribunal.

Inciter, comme cela m'est arrivé avec *Hommage à la Catalogne* d'Orwell.

Face à cette incitation à laquelle j'aspire, celle dont on m'accuse n'est rien.

### *Incitations*

Un écrivain incite tout au plus à la lecture et quelquefois aussi à l'écriture. Pasolini m'incitait à me former une opinion en désaccord avec lui. C'était un

intellectuel, qui a pour fonction de frôler les limites d'une pensée, fournissant ainsi au lecteur le périmètre de son sujet. Celui qui suit au contraire l'opinion dominante, le mouton du centre, retire à sa pâte le levain et le sel.

Pasolini était doté de surcroît du courage physique qui consiste à être seul en terre de personne. Je le revois assistant aux manifestations de la gauche révolutionnaire : entre nos rangs serrés et ceux des troupes se créait le vide. Les boutiques baissaient leurs rideaux, les passants disparaissaient. Dans ce vide comprimé, on pouvait voir un homme qui était là pour témoigner. Il portait un imperméable clair, une veste, une cravate et une chemise blanche. Il se tenait là où aucun de ses semblables n'osait être. Il savait être là.

J'insiste sur lui pour comparer ces temps-là avec les temps actuels. Expulsé du PCI (Parti communiste italien) parce que homosexuel, il a soutenu les idées de la gauche révolutionnaire. Il a accepté de servir de directeur responsable de *Lotta Continua*, mensuel à l'époque, pas encore quotidien. Pour pouvoir être imprimé et diffusé, un journal devait avoir un journaliste officiel comme directeur responsable. C'est à lui qu'arrivaient les plaintes. De nombreux intellectuels de l'époque acceptèrent de signer un journal dans lequel ils n'écrivaient pas et dont ils

ne partageaient pas les idées, mais qui avait besoin d'eux pour paraître. Ils assumèrent les plaintes et affrontèrent des procès au nom de la liberté de la presse.

Pasolini signa avec Giovanni Bonfanti la mise en scène d'un film de Lotta Continua *12 décembre*. Ce jour-là, de l'année 1969, une bombe massacrait des clients de la Banque de l'Agriculture à Milan. Un an après, le documentaire *12 décembre* racontait les mois cruciaux d'une Italie en pleine transformation de conscience. On tourna quatre-vingts kilomètres de pellicule.

Tel était le climat civil de ces années-là : le plus grand intellectuel italien était du côté de la gauche révolutionnaire tout en écrivant dans la presse officielle et en étant invité régulièrement par la télévision publique.

Autre hasard des temps et du rapport entre culture et luttes civiles : 11 septembre 1973, le coup d'État militaire au Chili renverse le gouvernement démocratique et tue le président Salvador Allende. Lotta Continua lance immédiatement une souscription publique pour des fonds destinés à la résistance, titre : «Des armes pour le MIR» (la gauche révolutionnaire chilienne).

On a recueilli des millions de l'époque, destinés à

l'appui de la lutte armée et de la résistance clandestine. De grands noms du cinéma apportèrent immédiatement leur soutien : Marco Bellocchio, Luigi Comencini, Roberto Faenza, Mario Monicelli, Elio Petri, Salvatore Samperi, Paolo et Vittorio Taviani, Cesare Zavattini.

Essayez donc aujourd'hui de demander au firmament du tapis rouge une signature pour la plus innocente pétition.

De grands noms de l'art : Schifano, Vespignani, D'Orazio, Angeli, Mulas, Boetti, Baj, participèrent en donnant des œuvres.

Ces intellectuels souscrivirent à la campagne d'une organisation de la gauche révolutionnaire italienne pour soutenir la lutte armée au Chili.

Un écrivain possède une petite voix publique. Il peut s'en servir pour faire quelque chose de plus que la promotion de ses œuvres. Son domaine est la parole, il a donc le devoir de protéger le droit de tous à exprimer leur propre voix. Parmi eux, je place au premier rang les muets, les sans voix, les détenus, les diffamés, par des organes d'information, les analphabètes et les nouveaux résidents qui connaissent peu ou mal la langue. Avant d'être amené à m'intéresser à mon cas, je peux dire que je me suis occupé du droit à la parole de ces autres-là.

*Ptàkh pikha le illèm* : «Ouvre ta bouche pour le muet» (Proverbes/Mishlé 31, 8). Telle est la raison sociale d'un écrivain, en dehors de celle de communiquer : être le porte-parole de celui qui est sans écoute.

Avec son livre *Les versets sataniques*, Salman Rushdie a déchaîné des manifestations de masses islamiques contre un blasphème ressenti dans son récit. Des gens sont descendus dans la rue et sont morts à cause de cet effet de réaction.

Le livre de Goethe *Les souffrances du jeune Werther* provoqua une vague de suicides chez les jeunes Européens.

Avec de moins graves conséquences, par ses publications, Messner a poussé des lecteurs à grimper en montagne et des alpinistes à tenter de reproduire ses exploits.

Mauro Corona a donné envie à ses lecteurs d'aller voir Erto et le barrage de Vajont.

S'agit-il là de cas d'incitation? Ou bien, dans un langage plus approprié et sans aucune retombée pénale, de simples suggestions dues au verbe «inspirer»? Si la parole publique d'un écrivain est suivie d'actions, c'est un résultat involontaire et qui échappe à son contrôle.

Les mots ne peuvent que ça, même lorsqu'ils

incitent à des engagements plus impétueux : «Aux armes citoyens» est une incitation présente dans *La Marseillaise*, hymne national français, le plus beau que je connaisse. Il incite à la guerre civile, à prendre les armes contre le tyran. Il sert de bande-son sous-entendue à toutes les insurrections. Claude Joseph Rouget de Lisle, auteur du texte, attend depuis deux siècles une plainte contre lui pour incitation.

L'utopie n'est pas un point d'arrivée, mais un point de départ. On imagine et on veut réaliser un lieu qui n'existe pas.

Le val de Suse se bat depuis une génération pour la raison inverse : pour que le lieu existe encore. Non pas celui imaginé par ceux qui, du moment qu'ils réalisent un profit sur un des nombreux grands travaux, sont indifférents aux préjudices causés à la santé publique. Une utopie, et des pires qui soient, est l'asservissement d'un territoire à une spéculation déclarée stratégique pour de plus grands abus. Le percement et la pulvérisation des gisements d'amiante horrifient tous ceux qui sont au courant des terribles méfaits d'une dispersion de ses fibres toxiques. Pour moi, c'est un viol de territoire.

Le val de Suse se bat contre le désastre environnemental pour le conjurer, afin de ne pas avoir à le



regretter par la suite. Il s'agit de la lutte de prévention populaire la plus intensive et la plus durable.

Il paie cette volonté par une répression à grande échelle et par la militarisation de sa vie civile.

On prétend écraser par la violence les raisons et les corps d'une petite vallée. Ils résistent depuis une génération avec une émouvante détermination. Ému à mon tour, j'ai adhéré à leurs raisons en ajoutant souvent et depuis bien des années ma présence physique à leurs manifestations.

Notre pays a besoin de se renouveler en se débarrassant des parasites des corruptions, des intérêts privés au détriment des dépenses publiques, des privilèges. L'organisme est sain, mais son manteau est attaqué.

En val de Suse, le corps réagit et empêche le creusement des acariens nuisibles, des vers qui rongent la montagne. La résistance civile produit les anti-corps nécessaires.

À Lampedusa aussi, une communauté réagit à la dégradation imposée par des lois criminelles. Les ordres venus du continent ont voulu serrer un nœud coulant autour de l'île et en faire une terre fermée. Les Lampedusains l'ont dénoué et ont fait une terre ouverte.

Donner à manger, à boire, de quoi se vêtir, de

quoi se loger, assister les malades, les prisonniers, les morts : les sept œuvres de miséricorde ont été accomplies par eux, qui vivent sur la mer et se servent des lois inverses. Et ce ne sont pas des LampéduSaints, mais simplement des LampéduSains. La rime Nord et Sud, val de Suse et Lampedusa, rachète aujourd'hui le titre de citoyens à des tyrans qui les veulent sujets.

Pour parler d'incitation à la violence, il faut démontrer le rapport direct entre les mots et les actions commises. Dans une déclaration rapportée dans *Left*, supplément de *L'Unità* (21/06/2014), Gaetano Azzariti, professeur de droit constitutionnel, affirme : « L'article 21 de notre Constitution permet la plus grande liberté d'expression de nos opinions. Dans un cas comme celui d'Erri De Luca, les procureurs devront donc démontrer le rapport direct entre les mots et l'action... Si l'on ne peut démontrer un enchaînement direct d'événements entre mots et actions, alors le délit n'existe pas. »

Incitation à la violence : au cours des années passées d'importants responsables de parti, forts de nombreux adhérents et militants, ont régulièrement menacé publiquement d'employer les armes pour atteindre leurs objectifs. Dans d'autres circons-

tances, ils ont annoncé le recours à l'évasion fiscale de masse. Ils n'ont pas été poursuivis par la magistrature pour délit d'incitation.

Je suis d'accord : même s'ils étaient investis d'autorité et donc de la faculté de pousser leurs nombreux disciples à commettre des actions délictueuses, ils ont exercé leur droit de parole.

Dans mon cas, l'accusation publique affirme que mes paroles ont été suivies d'actions. On m'attribue un rôle que les autres responsables de parti n'ont même pas eu.

Je n'appartiens à aucune formation politique. En tant que citoyen, je participe à des manifestations que je soutiens ou bien comme témoin intéressé.

Mais l'accusation publique affirme que j'aurais influencé le comportement de personnes et l'accomplissement de délits.

On est arrivé à dire que certains faits se sont produits à la suite de mes phrases. Et avant mes phrases ? La comparaison manque par omission. Après la fabrication des mouchoirs en papier, les gens se sont mouchés. Et avant ?

Le sujet relève de ceux tournés en ridicule depuis un bon millénaire et immortalisés par la phrase latine *Post hoc, ergo propter hoc* : «Après ça, donc à cause de ça.»

Les procureurs ont présenté une liste de faits accomplis par des militants NO TAV, établis par la Digos de Turin. Ils se sont tous produits à partir de septembre 2013. Tous ces faits étaient revendiqués par des militants NO TAV anonymes qui déclaraient avoir agi par solidarité avec quatre de leurs militants arrêtés. Tous les auteurs des faits de cette liste ont agi pour soutenir la cause de leurs camarades. Au moins un, un seul, pouvait éventuellement ajouter, en note dans la marge : «Et puis parce que Erri De Luca l'a dit dans le *Huffington Post*.»

Les procureurs produisent comme preuve une liste incomplète, où manque la comparaison avec la période précédente et qui démontre en plus le contraire. Ces faits n'ont rien à voir avec les phrases pour lesquelles je suis inculpé.

Pour moi, il existe un autre type de responsabilité de la parole. Quelqu'un souhaite le pire à un autre à qui il arrive ensuite un accident. L'oiseau de mauvais augure est tenu responsable de ce qui s'est passé et ainsi débute sa réputation de jeteur de sort.

Lorsqu'on provoque la nature par l'invocation «Allez le Vésuve» dans un stade du nord de l'Italie, on incite un volcan à l'éruption. La réaction du côté du Sud n'a pas été de porter plainte, mais un geste pour conjurer le mauvais sort.

Que la ligne TAV en val de Suse puisse être sabotée, qu'elle puisse ne déboucher nulle part, ni de l'autre côté, ni ailleurs.

Que puissent s'épuiser les fonds publics destinés à l'affairisme de sociétés liées aux partis.

Qu'un gouvernement digne de ce nom la laisse inachevée, comme 395 (trois cent quatre-vingt-quinze) autres grands travaux en Italie.

Qu'elle puisse être déclarée catastrophe écologique et que ses responsables soient poursuivis pour ça.

La TAV doit être sabotée : la phrase fait partie du droit de mauvais augure.

Des ministres de ce gouvernement et d'autres ont déclaré «œuvre stratégique» la ligne TAV en val de Suse. «Stratégique» est un adjectif d'origine militaire, le stratège était un commandant de l'armée grecque. L'effet est également militaire : le chantier du percement et la vallée sont sous la protection des forces armées qui s'ajoutent aux corps de police et de carabinieri. Zone d'intérêt stratégique veut dire simplement zone soustraite à dissension, où l'on ne peut protester et où, par conséquent, on peut utiliser l'armée pour faire respecter l'ordre public. La définition de zone d'intérêt stratégique est pompeuse mais

récente. Appliquée au chantier TAV de Chiomonte par la loi du 12 novembre 2011, elle a été d'abord inventée pour la région de Campanie, dans le but de protéger des protestations civiles la construction d'usines de traitement des déchets. On comprend que l'adjectif «stratégique» glissé dans la loi de 2011 a été pris dans les ordures (DL 23/5/2008 n° 90 qualifie de «zone d'intérêt stratégique national» des sites, des zones, des usines liés à la gestion des déchets).

Je suis inculpé pour avoir exprimé la nécessité de saboter une œuvre stratégique pour l'État. Mais c'est une société privée, LTF SAS, qui s'est portée partie civile. N'est-ce pas à l'État et son corps d'avocats de le faire? L'État ne se considère-t-il pas offensé par mon insubordination envers une œuvre aussi déterminante pour les destinées du pays? Il se cache derrière la partie civile d'une banale société privée?

À propos, la société en question n'est pas italienne, mais française. Son siège est à Chambéry : LTF est le sigle de Lyon-Turin ferroviaire. Bizarries du sort : comme par hasard, en France, nos réglementations antimafia dans l'assignation des adjudications n'existent pas.

Comme par hasard, pour la France, la ligne Lyon-Turin n'est ni stratégique ni prioritaire. L'en-

thousiasme de la société LTF n'est pas partagé dans son pays.

Je demande que ce soit l'État qui se constitue partie civile contre moi. On me fait un procès pour une déclaration contre une œuvre solennelle et stratégique de notre territoire et, en cas de condamnation, je devrai rembourser une entreprise étrangère et non pas l'État italien ?

Je demande à la publique et distraite autorité de se constituer partie civile contre moi. Je serai condamné à m'être opposé à une entreprise d'État et non pas à une quelconque entreprise étrangère venue causer des dégâts chez nous.

À la sortie de l'audience préliminaire du 5 juin 2014 à Turin, les procureurs déclarent au *Corriere della Sera* : «Au barbier de Bussoleno, nous pouvons pardonner s'il dit de couper les grillages, à un poète, à un intellectuel comme lui, non.» Les procureurs se sont attribué le pouvoir spirituel du pardon. Dans un moment de dysenterie de puissance (mieux vaut ne pas parler de délire), les procureurs, réunis par le pluriel «nous pouvons» se sont oints de l'huile du pardon. Ils peuvent pardonner : par exemple au barbier de Bussoleno ou d'ailleurs, peut-être même au buraliste et au pharmacien, mais ce n'est pas sûr. Sont

exclus les poètes et les intellectuels, impardonnables par statut. Mais l'action pénale est-elle obligatoire ou bien soumise à l'humeur sentimentale du magistrat ?

Pardonné par les procureurs ? Heureusement, ce n'est pas mon cas : chez moi, on se serait franchement moqué de moi.

Je remarque entre autres qu'un barbier a un pouvoir de persuasion supérieur à celui que je pourrais avoir moi-même. Il a en effet entre les mains des têtes dociles, confiantes dans ses lames affilées qui effleurent les gorges. Avec son pouvoir de poil et contre-poil, le barbier apparaît donc bien plus convaincant qu'un homme comme moi.

Ce petit détail fait partie d'une dérive générale des histoires concernant la ligne TAV en val de Susse. Ces dernières années, on a créé au parquet de Turin un département spécialisé de quatre procureurs plus un adjoint chargé de s'occuper à plein temps et exclusivement de poursuivre des militants NO TAV. Leur produit intérieur brut se monte à plus de mille inculpations.

N'importe quel organisme d'information définirait une telle activité comme la répression judiciaire d'un mouvement de masse, mais le département bénéficie d'une affectueuse bienveillance de la part de la presse locale et nationale.

Un exemple de bizarrerie préférentielle : la plainte présentée contre moi le 10 septembre 2013 par la société LTF a été adressée directement aux procureurs Paladino et Rinaudo. La société sollicite leur attention, donc elle choisit elle-même les magistrats auxquels confier la procédure.

Les plaintes sont normalement présentées au parquet, auquel revient la charge de les confier aux magistrats. L'entreprise bénéficie d'un parcours favorisé et se débrouille seule. Existe-t-il au parquet de Turin un bureau de magistrats affecté à la défense privée de la société LTF?

Il y aurait de quoi demander le transfert du procès dans un autre siège pour incompatibilité de l'environnement. Nous ne le ferons pas. Avec Alessandra Ballerini et Gianluca Vitale, nous affronterons le curieux siège judiciaire de Turin pour y prononcer bien clairement notre plainte. Oui, l'inculpé dénonce l'abus de pouvoir d'une société privée qui fait la loi dans un lieu public et commet des actes indécents.

Pour relever la sauce et seulement pour les palais aguerris, j'ajoute une anecdote. La LTF, société de construction de la ligne TAV en val de Suse, s'est empressée de payer les frais de logement de 400 (quatre cents) membres des forces de l'ordre.

C'est elle-même qui l'a déclaré ouvertement à la suite d'une requête émanant du parquet de Turin

dont voici les termes : « [...] nous informons que l'intervention de la Force publique pour l'assistance et le déroulement des opérations de sondage prévues pour le 12 janvier 2010 concernera un ensemble de 400 unités, pour lesquelles il semble difficile de trouver rapidement un logement correct proche des zones d'intervention. Nous demandons par conséquent, dans un souci de collaboration la plus étroite déjà éprouvée, que la société LTF puisse trouver des logements pour ce personnel, en prenant en charge les dépenses y afférentes. »

Oui : il existe une très étroite collaboration entre une entreprise privée et les troupes de l'État italien enrôlées pour l'occasion « en prenant en charge les dépenses y afférentes. »

Nous connaissons le montant des dépenses : 36 272 euros (trente-six mille deux cent soixante-douze). Un peu cher, on comprend donc que certaines entreprises s'installent à l'étranger.

Je revendique le droit d'utiliser le verbe « saboter » selon le bon vouloir de la langue italienne. Son emploi ne se réduit pas au sens de dégradation matérielle, comme le prétendent les procureurs de cette affaire.

Par exemple : une grève, en particulier de type sauvage, sans préavis, sabote la production d'un établissement ou d'un service.

Un soldat qui exécute mal un ordre le sabote.

Un obstructionnisme parlementaire contre un projet de loi le sabote. Les négligences, volontaires ou non, sabotent.

L'accusation portée contre moi sabote mon droit constitutionnel de parole contraire. Le verbe «saboter» a une très large application dans le sens figuré et coïncide avec le sens d'«entraver».

Les procureurs exigent que le verbe «saboter» ait un seul sens. Au nom de la langue italienne et de la raison, je refuse la limitation de sens.

Il suffisait de consulter le dictionnaire pour archiver la plainte sans queue ni tête d'une société étrangère.

J'accepte volontiers une condamnation pénale, mais pas une réduction de vocabulaire.

Bref, avec mes mots, j'aurais incité, convaincu, poussé d'autres à causer des dégâts. Une de mes interviews au récent *Huffington Post* en ligne aurait déchaîné des personnes non identifiées, violentes, mais qui consultent attentivement le *Huffington Post* dans l'attente qu'un intellectuel leur donne le feu vert pour causer des dégâts.

Les procureurs se sont lancés dans un procès expérimental : ils introduisent dans l'audience préliminaire du 5 juin 2013 une distinction philoso-

phique entre opinion statique et opinion dynamique. Si je dis que le chantier de la TAV a été saboté, c'est une opinion statique, donc autorisée. Si je dis qu'elle doit être sabotée, voilà que l'opinion est dynamique, donc susceptible d'entraîner des poursuites.

En conclusion, les verbes au passé sont permis, ceux au futur et au présent continu sont condamnables.

Les procureurs, qui tiennent pour criminelles mes phrases publiées dans un journal, n'ont pas demandé qu'elles soient retirées par l'organe de presse et n'ont pas assigné en justice le directeur responsable de ce dernier.

On constate que, pour monter ce dossier, les procureurs ont eu soin de se concilier la presse pour se concentrer sur un seul écrivain isolé.

En frapper un pour en décourager cent de collaborer à la lutte du val de Suse et de se mêler des affaires des partis et des sociétés affiliées. Sous un prétexte quelconque, ils ont mis en examen le philosophe Vattimo qui a désobéi à la consigne de s'occuper de ses affaires.

Mais la tentative d'en frapper un isolément ne fonctionne pas. Une solidarité de masse et de base, spontanée et née dans des petites et grandes villes,

même à l'étranger, s'est manifestée à propos de ma mise en examen. Et la lutte du val de Suse a étendu son droit d'écoute auprès d'une foule qui en savait peu, et ce peu était terni par l'image d'une communauté qui s'oppose à la ligne TAV parce que rétrograde et ennemie du progrès.

Je suis en règle avec mes arguments, avec ma conscience de citoyen et avec ma responsabilité d'écrivain.

La ligne TAV en val de Suse ne se fera pas (opinion dynamique) et j'aurais pris ma petite part dans la défense de la santé publique, de l'air, de l'eau et du sol d'un territoire menacé.

Il est faux que l'Europe nous impose le percement de ces montagnes. Mais même si ce mensonge répandu par la presse intéressée était vrai, on devrait résister quand même : pour le droit de souveraineté et de sauvegarde d'un peuple sur sa terre.

*The times they are a changing*, «les temps changent». C'est ainsi, ils changent toujours et l'accordéon des droits se resserre parfois jusqu'à rester sans souffle. Mais ensuite les bras s'étirent et l'air revient dans le soufflet.

Dans ce procès, le droit de la parole publique est serré au point le plus fermé de l'instrument en accordéon qu'est une démocratie. Et pourtant les

temps changent, qu'on le veuille ou non. Chacun d'entre nous a le choix d'y prendre part, droit, souvenir, ou bien de laisser aller les temps à leur dérive et de rester à l'abri.

Le 28 janvier 2015, dans la salle du tribunal de Turin, ce n'est pas de la liberté de parole qu'on débattrait. Celle qui est obséquieuse est toujours libre et appréciée. C'est de la liberté de parole contraire, inculpée pour cette raison, qu'on débattrait.

Je suis sur le banc des accusés pour ce droit. J'ai dit mes convictions à un organe de presse et les procureurs les ont fait rebondir sur tous les autres. Si ces phrases étaient incitatrices, l'accusation publique les a divulguées encore plus, en mettant l'accent dessus et en leur offrant une audience bien supérieure.

Ces mots prononcés au téléphone ont été mis entre guillemets et déclarés chef d'inculpation. Ces guillemets autour de mes mots sont des menottes. Je ne peux les dégager de là, mais ces menottes n'ont pas le pouvoir de les étouffer. Je peux continuer à les répéter et c'est ce que je fais depuis ce mois de septembre sur papier, dehors et partout. Si mon opinion est un délit, je continuerai à le commettre.

C'est bien que le juge appelé à prononcer le jugement soit informé des intentions de l'accusé : si je

suis déclaré coupable de mes paroles, je répéterai le même délit en criminel endurci et récidiviste. Si je suis condamné, qu'on m'exonère sereinement du bénéfice du sursis, étant donné qu'il s'applique à l'hypothèse que le coupable ne récidivera pas.

Si je suis condamné, je ne prétendrai pas à d'autres niveaux de jugement en quête de sentences plus favorables. Subir une condamnation pour mes opinions est une offense suffisante pour ne pas y revenir avec un autre procès, une autre répétition de mes arguments.

Je continuerai mon opposition derrière le mur prescrit par le jugement. Mon corps est d'accord avec moi, comme d'habitude lorsque j'escalade une paroi. Notre liberté ne se mesure pas à des horizons dégagés, mais à la cohérence entre mots et actions.

J'écris ceci contre l'avis de mes brillants avocats, Gianluca Vitale et Alessandra Ballerini, qui prennent la peine de défendre un client intraitable.

Pour confirmer le danger social de mes paroles, on a parlé de ma vie, de mon passé de militant de la gauche révolutionnaire italienne pendant les années 1970. Je n'ai pas l'intention de prononcer un seul mot sur ma vie dans une salle de tribunal. Je ne suis

pas inculqué pour avoir fait, mais pour avoir dit. Je ne dois pas défendre une circonstance de mon passé, mais mes phrases.

Je réponds en prenant la défense de mes livres : quel est celui où j'ai incité à commettre des délits ? Ce n'est pas dans ma vie, mais dans mes pages que les accusateurs sont tenus de trouver des preuves de précédentes incitations.

Je considère comme un abus de pouvoir tout argument qui impliquerait ma biographie de citoyen. On fait ici le procès d'un écrivain pour ses phrases. Les témoins que je peux présenter sont ceux qui ont lu mes pages. Je ne dérangerai personne. S'ils le jugent bon, ils témoigneront par un geste, une signature, une lecture dans la rue.

À propos de ma mise en examen, quelqu'un m'a qualifié de mauvais maître. C'est un titre que je ne peux usurper. Je n'ai pas fait d'études après le lycée. À dix-huit ans, j'ai pris définitivement congé des examens et des maîtres. Même si je veux apprendre une nouvelle langue, je le fais tout seul.

La qualification d'enseignant, même mauvais, ne me revient pas. Mais si par maître on veut faire allusion au rôle de mandant occulte de quelqu'un, alors il faut expressément s'inscrire en faux contre cette idée. Ni mandant, ni mandaté, ce que j'ai dit et fait



est l'œuvre de ma seule volonté et en m'affichant personnellement. Aucune circonstance de ma vie ne peut servir à me faire passer pour mandant ou mandaté. S'il faut m'envoyer au diable, je m'y expédierai moi-même. Si j'avais employé le verbe «saboter» dans le sens de dégradation matérielle, après l'avoir dit je serais allé le faire.

Mais je reconnais qu'à l'école j'étais médiocre. J'étudiais beaucoup et j'avais de mauvaises notes : le pire rapport qualité-prix. Il est donc normal pour cette raison d'être rétrogradé de mauvais maître en mauvais élève.

Je ne me rendrai pas au tribunal pour me disculper, mais pour m'opposer à la censure qui veut mettre le mot «contraire» sur une voie de garage.

Je n'ai pas choisi de m'occuper de cette tâche et je sais que je suis bien peu apte à le faire, mais il faut affronter les tâches quand elles se présentent. Je saurai me tenir sur ce banc d'accusé. J'ai pris le parti d'une petite communauté en lutte compacte et intransigeante contre une oppression. Je suis heureux que mes paroles de soutien aient été considérées d'un intérêt tel qu'elles ont été portées au tribunal.

L'importance attribuée à mes phrases est pour moi une reconnaissance littéraire. En Italie, je n'en ai reçu aucune pour la bonne et suffisante raison que

je n'en souhaite aucune. Cette inculpation est mon premier prix littéraire en Italie. Peu importe que la remise ait lieu dans une salle de tribunal plutôt que dans une salle des fêtes en présence de maires, adjoints et cortège de marraines et de présentateurs. Peu importe que je sois le seul candidat à recevoir le prix de la déclaration la plus dangereuse d'Italie.

La parole contraire a été mise sur un piédestal de valeur : pénale pour les juges, constitutionnelle pour moi. La liberté de l'affirmer est une question qui dépasse mon cas. Aujourd'hui, elle est sous la menace d'une arme à silencieux. Je ne crois pas qu'on arrivera à la soumettre en dehors de cette salle, je sais qu'on n'y arrivera pas avec moi. J'ai été formé à l'école du xx<sup>e</sup> siècle où les écrivains, les poètes ont payé le prix fort pour leurs paroles. De nombreux exemples m'ont appris la ligne de conduite à tenir face aux silencieux.

Aujourd'hui, ma parole gêne les manœuvres frauduleuses des travaux publics en val de Suse, demain elle pourra faire plus. Avec la ligne TAV en val de Suse, on pourra saboter la volonté de censure.

En marge du droit de parole contraire, je souhaite écrire qu'il s'agit pour moi de devoir.

Si je ne le faisais pas, si je me taisais par convenance personnelle, préférant m'occuper de mes affaires, les mots se gâteraient dans ma bouche. Mon

vocabulaire d'écrivain tomberait malade de réticence, de censure. Je perdrais la belle compagnie que me tient l'écriture depuis l'âge lointain de ma première petite histoire. Pour moi, en tant qu'écrivain et en tant que citoyen, la parole contraire est un devoir avant d'être un droit.

Tort : je ne subis pas un tort qui concerne un comportement incorrect entre personnes privées. Un tort, un automobiliste peut le faire à un croisement. Je subis un abus de pouvoir de la part de l'accusation publique qui veut empêcher, et donc saboter, mon droit de manifestation verbale. Je subis un procès pour ça et non pas l'affront d'un inconnu.

*Le salaire de la peur* est un film de 1953, qui a pris le titre chez nous de *Vies vendues*. La réalisation est d'Henri-Georges Clouzot, en noir et blanc. Quatre hommes désespérés acceptent de conduire deux camions de nitroglycérine sur une piste défoncée et sur une longue distance. Ils acceptent un risque mortel en échange d'une grosse somme d'argent. Le titre français, *Le salaire de la peur*, comme le titre italien, *Vies vendues*, sont exacts. Je pense à ce film quand je vois des ouvriers soumis à des travaux qui mettent en péril leur santé ou leur sécurité. Des galeries des mines aux échafaudages suspendus sur le vide, ils affrontent un risque tous les jours avec

l'espoir obstiné d'arriver au soir. Je me suis déjà trouvé dans ce genre de situation. Je l'ai même raconté dans un de mes livres.

Le val de Suse commence à recevoir ses doses quotidiennes de poussière d'amiante crachée par le percement d'essai géognostique. Les ouvriers qui travaillent au chantier et les unités en uniforme engagées pour la protection du site sont les premiers à la recevoir concentrée sur eux. Et il n'y a rien d'étonnant à ce que le ministre de l'Intérieur ignore les conditions néfastes pour la santé de ses sujets. Les syndicats de police s'en sont préoccupés, obtenant pour seul remède à la contamination l'arrosage des routes qui entourent le chantier. Une facétieuse autorité les a peut-être convaincus que l'amiante est soluble dans l'eau. Mais il est terriblement certain qu'il n'existe aucune exposition sans danger à l'amiante, aucun seuil minimum n'est inoffensif. « Consciente et lucide omission » : c'est avec cette formule qu'on a condamné les dirigeants de l'ILVA<sup>1</sup> de Tarente pour avoir mis en contact les ouvriers et les habitants des quartiers voisins avec de l'amiante. On peut faire mieux en l'évitant à temps.

1. ILVA : société sidérurgique du groupe RIVA spécialisée dans la production et la transformation de l'acier.

Comme un malheur ne vient jamais seul, on apprend que ces montagnes à percer sont aussi un gisement de pechblende. Il s'agit d'un matériau radioactif plus concentré que l'uranium appauvri à des fins militaires, responsable des tumeurs de nos soldats engagés dans les Balkans.

Informés ou non, les agents engagés pour surveiller le chantier de la ligne TAV sont une des tristes variantes du film de Clouzot. Ils suivent les traces de ce salaire de la peur, payé un prix modique par-dessus le marché.

À la différence d'autres travaux dangereux, dont on a du moins le droit d'espérer sortir indemnes, ceux qui sont exposés à la poudre de l'amiante sont intoxiqués irrémédiablement. Arrêter ce percement aura pour effet d'allonger les vies de ces hommes, condamnés en échange d'un salaire.

Me voici poursuivi en justice. Si je suis condamné, la peine pourra aller de un à cinq ans. Même dans le pire des cas, je ne me déclare pas victime. Je ne suis pas un malchanceux dans cette affaire. Une tuile ne m'est pas tombée sur la tête tandis que je passais au-dessous. Au contraire, je suis témoin et partie en cause d'un dommage fait à ma liberté constitutionnelle garantie par l'article 21. « Chacun a le droit de

manifeste librement sa propre pensée par la parole, l'écrit et tout autre moyen de diffusion. »

J'ai exprimé mon opinion et on veut me condamner pour ça. La victime pour le moment c'est l'article 21 de la Constitution italienne.

Je suis et je resterai, même en cas de condamnation, témoin de sabotage, c'est-à-dire : d'entrave, d'obstacle, d'empêchement de la liberté de parole contraire.

## NOTE JOINTE

Quelques amis s'emploient à garder ouverte une page Internet, « iostoconerri » (jesuisavecერი), où ils recueillent les manifestations de soutien, d'affection, de partage.

Née spontanément, l'initiative « iostoconerri » a donné une preuve concrète que ma mise en examen ne m'a pas isolé, mais a incité à la réaction inverse. Les procureurs peuvent inciter à leur insu.

Beaucoup de gens ont souscrit à « iostoconerri ». Et moi, avec qui suis-je ? Je suis avec eux tous et avec le val de Suse. Le procès qui m'est fait est une annexe aux innombrables procès contre le peuple de la vallée.

On me place seul sur le banc de l'accusé, mais on ne pourra le faire que là.

Dans la salle et au-dehors, l'accusation est isolée.

# ERRI DE LUCA

## La parole contraire

*Traduit de l'italien par Danièle Valin*

« Je revendique le droit d'utiliser le verbe "saboter" selon le bon vouloir de la langue italienne. Son emploi ne se réduit pas au sens de dégradation matérielle, comme le prétendent les procureurs de cette affaire.

Par exemple : une grève, en particulier de type sauvage, sans préavis, sabote la production d'un établissement ou d'un service.

Un soldat qui exécute mal un ordre le sabote.

Un obstructionnisme parlementaire contre un projet de loi le sabote. Les négligences, volontaires ou non, sabotent.

L'accusation portée contre moi sabote mon droit constitutionnel de parole contraire. Le verbe "saboter" a une très large application dans le sens figuré et coïncide avec le sens d'"entraver".


Les procureurs exigent que le verbe "saboter" ait un seul sens. Au nom de la langue italienne et de la raison, je refuse la limitation de sens.

Il suffisait de consulter le dictionnaire pour archiver la plainte sans queue ni tête d'une société étrangère.

J'accepte volontiers une condamnation pénale, mais pas une réduction de vocabulaire. »

*Erri De Luca est né à Naples en 1950 et vit à la campagne près de Rome. Aux Éditions Gallimard ont paru notamment Montedidio (2002, prix Femina étranger) ou plus récemment Le poids du papillon (2011) et Le tort du soldat (2014). Auteur d'une œuvre abondante et l'un des écrivains italiens les plus lus dans le monde, il est aujourd'hui poursuivi en justice pour avoir soutenu le mouvement NO TAV qui s'oppose à la construction de la ligne à grande vitesse du val de Susse.*



9 782070 148677  15-1 A 14867 ISBN 978-2-07-014867-7

8€